



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHÉ DE FOURNITURE

**LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN POIDS
LOURD TYPE PORTEUR ET REMORQUE PORTE
ENGINS POUR L'AGENCE TRAVAUX DE L'OFFICE
NATIONAL DES FORETS AUVERGNE RHONE-ALPES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)
APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN
(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES, L.2124-2 ET R.2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE)**

MARCHE n° 2026-8830-003

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location d'un poids lourd type porteur et remorque porte engins pour 60 mois avec option d'achat pour l'Agence Travaux de l'Office National des Forêts Auvergne Rhône-Alpes.

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00489 :

Direction territoriale Auvergne Rhône Alpes
143, Rue Pierre Corneille - 69003 LYON Cedex 03

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Mr Nicolas KARR, Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes de l'Office National des Forêts.

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2	PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DU MARCHÉ	3
1.3	PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES)	3
1.4	PERSONNE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS	3
1.5	PERSONNE AUPRES DE QUI DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS.....	3
1.6	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	3
2.	OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1	OBJET DU MARCHÉ	3
2.2	CLASSIFICATION CPV	4
3.	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.....	4
3.1	STRUCTURE DU MARCHÉ	4
3.2	FORME DE MARCHÉ	4
3.3	DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	4
3.4	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	4
3.5	VARIANTES	4
3.6	DUREE DU MARCHÉ.....	4
3.7	LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
3.8	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	4
4.	CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	5
4.1	MODALITES DE LIVRAISON	5
4.2	DELAIS DE LIVRAISON	5
5.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	5
5.1	DESCRIPTIF DU MATERIEL A FOURNIR	5
5.2	PRESTATION DE FORMATION.....	6
5.3	PRESTATIONS GENERALES	6
	5.3.1 Conditions de livraison.....	6
	5.3.2 Garanties demandées.....	6
	5.3.3 Conditions d'entretien	6
6.	MODALITÉS DE RÉCEPTION DES FOURNITURES / PRESTATIONS.....	7
6.1	AJOURNEMENT	7
6.2	RECEPTION AVEC REFACTIONS.....	7
6.3	REJET	7
7.	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	8
7.1	UNITE MONETAIRE	8
7.2	FORME ET CONTENU DES PRIX	8
7.3	VARIATION DES PRIX.....	8
7.4	CLAUSE BUTOIR.....	8
7.5	CLAUSE DE SAUVEGARDE.....	8
7.6	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	8
	7.6.1 Avance.....	8
	7.6.2 Acomptes.....	8
	7.6.3 Facturation.....	8
	7.6.4 Transmission des factures.....	9
	7.6.5 Délai global de paiement.....	9
	7.6.6 Nantissement ou cession de créance.....	10
8.	CLAUSES DE REEXAMEN	10
9.	PENALITES	10
9.1	PENALITES POUR RETARD	10
9.2	PENALITES POUR RETARD DE REALISATION DES FORMATIONS	11
9.3	PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE	11
10.	DROIT, LANGUE	11
11.	ASSURANCE	11
12.	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	12
12.1	TRAVAILLEURS ETRANGERS	12
12.2	TRAVAIL CLANDESTIN	12
12.3	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES.....	12
13.	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR	12
14.	RESILIATION DU MARCHÉ	12
15.	REGLEMENT DES DIFFERENTS	13
16.	DEROGATION AU CCAG-FCS	13

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00489 dont le siège est à 143, Rue Pierre Corneille - 69003 LYON Cedex 03.

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est le directeur territorial, agissant en vertu de la délégation de pouvoir du directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes N°DDP-N-26-001 du 05 mars 2026 :

M. Nicolas KARR
Directeur Territorial
143, Rue Pierre Corneille 69003 LYON

1.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du Code de la Commande Publique (nantissements ou cessions de créances)

Mme Valérie ABONNENC
Agence Comptable Secondaire DT AURA
12, Allée des Eaux et Forêts - BP103 - 63370 LEMPDES
Téléphone : 06.10.03.85.79 - Courriel : valerie.abonnenc@onf.fr

1.4 Personne auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Mme Manon DUVAUCHELLE
Responsable Unité de Production Travaux Isère
9, Quai Créqui 38026 GRENOBLE
Téléphone : 07 77 20 95 72 - Courriel : manon.duvauchelle@onf.fr

1.5 Personne auprès de qui des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus

Mme Patricia CUILLERIER
Cheffe du Service Financier et Juridique
143, Rue Pierre Corneille 69003 LYON
Téléphone : 06.23.58.03.09 - Courriel : patricia.cuillerier@onf.fr

1.6 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable secondaire au sein de la direction territoriale.

Mme Valérie ABONNENC
Agence Comptable Secondaire DT AURA
12, Allée des Eaux et Forêts - BP103 - 63370 LEMPDES
Téléphone : 06.10.03.85.79 - Courriel : valerie.abonnenc@onf.fr

2. OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du marché

Le présent marché porte sur la fourniture d'un poids lourd type porteur et remorque porte engins, sous forme de location sur 60 mois avec option d'achat pour l'Agence Travaux de l'Office National des Forêts Auvergne Rhône-Alpes.

2.2 Classification CPV

34134100-6	Camions à carrosserie ouverte
------------	-------------------------------

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Structure du marché

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 – NOR : ECOM2106868A publié au JO du 01 avril 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCATP.

3.2 Forme de marché

Il s'agit d'un marché ponctuel simple à prix forfaitaire.

3.3 Décomposition en tranches

Ce marché comporte une tranche ferme et tranche optionnelle et est donc soumis aux R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La tranche optionnelle est liée à l'option d'achat.

En cas de non-affermissement de la tranche optionnelle, aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera due au titulaire. Le délai de levée d'option sera connu au plus tard le 57^{ème} mois du contrat.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires (PSE).

3.5 Variantes

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes au cahier des charges. (Uniquement pour les accessoires)

Les spécifications techniques minimales de l'article 5.1 doivent être respectées.

3.6 Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de 60 mois à compter de sa date de notification.

3.7 Lieux d'exécution du marché

Les prestations sont exécutées sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes.

3.8 Documents constitutifs du marché

En application de l'article 4-1 du CCAG-FCS, les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement du titulaire et son annexe financière ainsi que les éventuels avenants au présent marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, désigné ci-après CCAG-FCS
- L'offre technique du titulaire contenant, notamment : la description technique et la liste des options demandées, le cahier de formation et le manuel d'entretien de la machine.

A noter, le CCAG-FCS étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ

4.1 Modalités de livraison

Les matériels sont livrés, en état de marche, conformes à la commande et aux spécifications demandées.

Le camion est mis à la disposition des représentants de l'ONF dans les délais prévus à l'adresse, Chemin des Goulets – 38740 Entraigues. (Atelier ONF).

Le service destinataire de l'ONF sera au préalable avisé par le titulaire de la disponibilité du matériel pour organiser la réception sur site. Les opérations de vérification seront effectuées par le service destinataire.

Ces opérations visent à vérifier la conformité du matériel livré par rapport à la commande de l'ONF.

Chaque matériel comprend à la livraison les documents suivants rédigés en français :

- un manuel du conducteur
- un carnet d'entretien
- la liste des concessionnaires agréés de la marque
- le document précisant la norme CE.

4.2 Délais de livraison

Les engins doivent être livrés dans le délai contractuel proposé par le titulaire à l'appui de son offre (cf. acte d'engagement).

Ce délai de livraison court à partir de la date de la notification du contrat au titulaire.

L'écoulement du délai s'interrompt quand le titulaire prévient officiellement le service de l'ONF concerné que le matériel est prêt et disponible à compter de ce même jour.

En cas de non-respect du délai contractuel par le titulaire, celui-ci se verra appliquer des pénalités dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

4.3 Modalités de restitution du bien

Les modalités de restitution du bien sont prévues aux conditions générales du contrat de location du fournisseur présentées et remises dans son offre.

5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

5.1 Descriptif du matériel à fournir

Location camion longue durée avec option d'achat – durée de location 60 mois et 150.000 kilomètres (préciser le prix du kilomètre supplémentaire). Possibilités de proposer des matériels neufs ou d'occasion récents et garantis suivant les caractéristiques techniques ci-dessous.

Les caractéristiques du matériel sont :

Camion grue 4 essieux type tridem 8x6 ampliroll et remorque porte engins 3 essieux

- Utilisation du véhicule
 - PTR 70 tonnes
 - Utilisation nationales/autoroutes et chemins
 - Profil routier : à dominance montagne
 - Benne ampliroll
 - Grue dos cabine
 - Largeur véhicule maximum : 3.000 mm
- Châssis :

- Suspension avant pneumatique
- Capacité de l'essieu avant : 10 tonnes
- Essieu avant motorisé hydrauliquement
- Extérieur cabine :
 - Couleur blanc
 - Pare-chocs avant fortes sollicitations
 - Basculement cabine électrique
 - Allumage automatique feux de croisement
 - 2 gyrophares montés à l'avant
- Intérieur cabine :
 - Boîte à vitesse renforcée
 - Kit mains-libres (Bluetooth)
 - Mode ESP « off-road »
 - Limiteur de vitesse ajustable
 - Climatisation et chauffage
 - Caméra de marche arrière
 - Siège conducteur confort suspendu avec ceinture intégrée
- Equipements complémentaires :
 - Porte engin 3 essieux avec PTAC en adéquation avec le véhicule tracteur avec rampes hydrauliques
 - Grue repliable en Z, portée hydraulique 9,50m + grappin à bois

5.2 Prestation de formation

Le titulaire assure, au bénéfice des agents de l'ONF, une formation initiale de l'utilisateur, reprenant les points attendus dans le « Manuel de l'utilisateur » du camion et de son équipement.

Le titulaire, après avoir informé les services de l'ONF de la date de livraison, devra organiser le lendemain de cette réception une journée de formation (6 heures), incluant une partie théorique et une partie pratique.

Le titulaire pourra également, à la demande de l'ONF assurer une formation de perfectionnement à l'utilisation des machines pour 3 agents ONF maximum, dans une période de 9 à 15 mois après la tenue de la formation initiale (inclus dans le prix de vente).

5.3 Prestations générales

5.3.1 Conditions de livraison

Le camion doit être livré avec une moitié de réservoir en carburant.

Le camion doit répondre aux normes antipollution en vigueur au moment de l'acquisition.

Plaques d'immatriculation, carte grise et informatives réglementaires.

Frais d'immatriculation inclus.

5.3.2 Garanties demandées

- Joindre une fiche technique avec poids, dimensions, répartitions charge, empattement, garde au sol, rayon de braquage, crash test, volume sonore et toutes autres indications jugées nécessaires
- Plan profil et face avec cotes
- Fourniture d'une documentation en français
 - Manuel d'utilisation
 - Manuel pièces de rechange
 - Manuel de réparation avec schémas de fonctionnement hydraulique et électrique.

5.3.3 Conditions d'entretien

Délai de prise en charge en cas de panne avérée : 48 heures (conditions réparation pannes) comprenant le déplacement sur site.

Le loueur devra présenter un cahier des charges qui devra préciser les responsabilités du locataire en termes d'entretien, d'incidents. Il devra notamment préciser la nature de la garantie "constructeur" et lister les éléments hors garantie constructeur.

Le cahier des charges devra préciser les rôles et interventions préconisées et autorisées par le loueur au locataire.

Concernant les produits d'entretien, lave glace, graisse, huile hydraulique, huile moteur, filtres à air, à gazole, à huile, le loueur devra indiquer quelles sont les prescriptions à suivre en cas de changement, remplacement ou de mise à niveau.

6. MODALITÉS DE RÉCEPTION DES FOURNITURES / PRESTATIONS

Chacun des matériels livrés à l'ONF, au titre des fournitures du présent CCATP, est soumis à des vérifications effectuées par l'ONF et destinées à constater que ces matériels sont conformes aux stipulations du marché.

L'ONF s'engage, à l'issue de la remise des engins et des prestations de formation, à notifier par écrit au titulaire dans un délai de **15 jours**, par courrier (électronique ou postal) avec avis de réception, l'ajournement, la réfaction ou le rejet de la livraison des matériels et/ou des prestations de formation.

6.1 Ajournement

Lorsque l'ONF juge que les fournitures et/ou prestations de formation peuvent être rendues conformes aux stipulations du marché moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, il en prononce l'ajournement.

La décision d'ajournement doit être motivée et les compléments, améliorations ou mises au point doivent être listés et adressés par l'ONF au titulaire.

L'ajournement a pour effet de suspendre le paiement : la retenue ainsi opérée ne sera versée qu'après la réception totale.

L'ONF notifie sa décision d'ajournement au titulaire dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des fournitures/prestations.

Le titulaire dispose de 5 jours ouvrés à compter de la décision d'ajournement, pour indiquer à l'ONF le délai qui lui est nécessaire pour parfaire les fournitures et/ou les prestations de formation.

A défaut de réponse du titulaire dans les 5 jours ouvrés, l'ONF pourra :

- confirmer sa décision d'ajournement,
- s'il juge trop long le délai nécessaire au titulaire pour parfaire les fournitures et/ou les prestations de formation : substituer à sa décision d'ajournement, une décision motivée de réception (éventuellement assortie d'une réfaction) ou de rejet.

A compter de la date de la nouvelle présentation par le titulaire, l'ONF dispose à nouveau d'un délai de 15 jours ouvrés, pour procéder aux vérifications et notifier sa décision au titulaire : nouvel ajournement, réception avec ou sans réfaction, ou rejet.

Chaque notification est effectuée conformément à l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Les frais engendrés par les éventuelles corrections apportées aux fournitures et/ou aux prestations de formation par le titulaire sont à la charge de celui-ci.

Si les délais nécessaires à la réalisation et aux vérifications de nouvelles fournitures et/ou prestations de formation entraînent un retard par rapport aux délais d'exécution initialement prévus, le titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 9 du présent CCATP.

Lorsque le délai de réparation dépasse le délai de 10 jours, la facture mensuelle de location sera réduite des jours d'indisponibilité constatés au-delà des 10 premiers jours.

6.2 Réception avec réfections

Lorsque l'ONF estime que les fournitures et/ou prestations de formation, sans satisfaire entièrement aux conditions du présent marché, peuvent être utilisées en l'état, il notifie au titulaire : une décision de réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il ait été mis à même de présenter ses observations.

6.3 Rejet

Lorsque l'ONF estime que les fournitures et/ou prestations de formation appellent des réserves telles qu'il ne lui apparaît pas possible d'en prononcer, ni la réception avec ou sans réfaction, ni l'ajournement, il notifie une décision de rejet portant sur tout ou partie des fournitures et/ou prestations de formation.

Le rejet peut également être prononcé à la suite d'un ajournement dans les cas prévus à cet effet dans la décision d'ajournement.

La décision de rejet doit être motivée et ne pourra être prise que lorsque le titulaire aura présenté ses observations.

En cas de rejet, l'ONF se réserve le droit de résilier immédiatement de plein droit le marché, aux torts du titulaire, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que l'ONF serait en droit de réclamer.

L'ONF indique dans sa décision quel effet il souhaite donner au rejet.

7. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

7.2 Forme et contenu des prix

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires tel qu'indiqué dans l'échéancier mensuel sur la totalité de la période.

Le titulaire transmettra un nouvel échéancier mensuel des locations à compter de la livraison du camion et de son équipement, point de départ du premier loyer.

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Ils incluent l'ensemble des frais et taxes consécutifs au respect des obligations contractuelles du titulaire, notamment liés à la livraison et à la garantie.

Les prix sont forfaitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

7.3 Variation des prix

Les prix sont fermes.

7.4 Clause butoir

Sans objet

7.5 Clause de sauvegarde

Sans objet

7.6 Modalités essentielles de paiement

7.6.1 Avance

Sans objet.

7.6.2 Acomptes

Sans objet.

7.6.3 Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées mensuellement de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée**, dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro du présent marché : **2026-8830-003**
- **les références du bon de commande afférent** : (n° en 45xxx indiqué sur le bon de commande)
- le nom du service destinataire
- le SIRET de la DT de l'ONF : 662 043 116 00489
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation

- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire)
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C1 – Contractant » de l'acte d'engagement.

7.6.4 Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la Commande Publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

Numéro de marché : Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format **2026-8830-003**.

Numéro d'engagement juridique : Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXXX.

Numéro d'identification : 66204311600489 pour l'ONF Direction territoriale Auvergne-Rhone-Alpes.

Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

7.6.5 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du [décret n°2013-269 du 29 mars 2013](#).

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord total ou partiel du titulaire sur la demande de paiement du sous-traitant de premier rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires dans les conditions prévues au décret précité.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.6.6 Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.

8. CLAUSES DE REEXAMEN

En application des articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les marchés peuvent être modifiés, quel que soit le montant de la modification, dans les circonstances suivantes :

- ✓ des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial
- ✓ cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise titulaire, à certaines conditions
- ✓ reprise de l'exécution du marché par un mandataire qualifié de l'acheteur
- ✓ des modifications de faible montant
- ✓ des modifications non substantielles, quel qu'en soit leur montant.

La mise en œuvre de la clause de réexamen fait l'objet d'une décision écrite de l'acheteur et est notifiée au titulaire par tout moyen permettant d'attester sa bonne réception.

Toute modification intervenant au sein de la société pendant la durée du marché doit être impérativement notifiée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception et courriel.

Sans que cette liste soit exhaustive, la modification peut concerner :

- ✓ la personne ayant le pouvoir d'engager la société ;
- ✓ la forme de l'entreprise ;
- ✓ la raison sociale ou dénomination ;
- ✓ l'adresse ;
- ✓ le capital de l'entreprise ;
- ✓ l'identifiant bancaire, le numéro de compte bancaire à créditer ;
- ✓ de façon générale, toutes les modifications importantes sur le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le bon déroulement du marché.

Un acte de modification peut être établi afin de prendre en compte les modifications susmentionnées.

9. PENALITES

9.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, lorsque les délais contractuels de livraison, d'intervention pour l'entretien des machines, sont dépassés par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable et par jour calendaire de retard, des pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{250}$$

dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur Hors Taxes des fournitures présentées en retard ou valeur Hors taxes égale à la valeur des prestations en retard ou exceptionnellement de l'ensemble des prestations si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = nombre de jours de retard

Les retards imputables à des faits ne pouvant pas être contrôlés par le titulaire tels que grèves, des accidents au cours du transport, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et un sursis d'exécution ou une prolongation de délai sera automatiquement accordé(e) au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 15 % du montant total hors taxes du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

9.2 Pénalités pour retard de réalisation des formations

Lorsque le délai contractuel de planning de formation (cf. [article 5.2](#) ci-dessus) est dépassé par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable et par jour calendaire de retard, des pénalités calculées conformément à l'article 14 du CCAG-FCS.

Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, fournitures/prestations non conformes, manquantes ou pour retard de livraison ou de réalisation des prestations, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

9.3 Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du Code du Travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

10. DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions :

- du Code de la Commande Publique
- du [CCAG](#) de fournitures courantes et services.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

11. ASSURANCE

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

12. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

12.1 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu, soit de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

12.2 Travail clandestin

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles L 143-3, L 143-5, et L 620- 3 du Code du Travail relatif au travail clandestin.

12.3 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employée à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

13. PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du Code du Travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail.

A défaut, le titulaire pourra encourir des pénalités conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus ou le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire après mise en demeure restée infructueuse.

14. RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

15. REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout différend entre le titulaire et le maître d'ouvrage doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la Commande Publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code)
- soit un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Lyon

184, Rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Site internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr>

16. DEROGATION AU CCAG-FCS

Le présent cahier des clauses administratives techniques particulières déroge au CCAG-FCS comme indiqué ci-après :

CCATP		CCAG-FCS	
Article	Libellé	Article	Libellé
9.1	Pénalités pour retard	14.1.1	Pénalités pour retard
		14.1.2	
		14.1.3	